

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de

SAINT-MAURICE-D'IBIE

Séance du 20 janvier 2021

Délibération N ° 10-20/01/2021

Modification du règlement du cimetière avec ajout d'une nouvelle tarification

Département de l'Ardèche		Membres du conseil municipal	
Arrondissement de Largentière		- en exercice	11
Canton de Berg - Helvie		- présents	7
Convocation	16 janvier 2021	- absents ou excusés	4
Affichage en Mairie	26 janvier 2021	- votants	11
Transmission en préfecture	26 janvier 2021	- dont procuration	4

L'an deux mille vingt et un, le vingt janvier à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-MAURICE-D'IBIE, régulièrement convoqué en date du 16 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Henri CHANAL, Maire.

Membres présents :

Sharon ARSAC, Elodie EMENT, Pierre-Henri CHANAL, Mathieu ANDRÉ, Philippe LOMBARDO, Florian THIBON, Sébastien DUMEZ

Membres absents ou excusés :

Sylvie OZIL-HUBSCHER, Françoise HERPIN, Agnès GOLFIER, Serge VALLOS,

Procurations :

Serge VALLOS a donné procuration à Florian THIBON

Agnès GOLFIER a donné procuration à Elodie EMENT

Françoise HERPIN a donné procuration à Pierre-Henri CHANAL

Sylvie OZIL-HUBSCHER a donné procuration à Pierre-Henri CHANAL

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal a désigné Elodie EMENT comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Pour permettre à certaines familles de marquer le souvenir du passage d'une personne décédée, inhumée hors de la commune, ayant habitée Saint Maurice d'Ibie, Monsieur le Maire propose de dédier un espace sur le mur du cimetière, appelé « mur du souvenir », où pourra être fixée une plaque mémorielle. Par ailleurs, le demandeur devra s'acquitter d'une redevance de 90 euros, valable pour une durée de 30 ans et renouvelable au tarif en vigueur au moment de son renouvellement.

Pour ce faire, au règlement du cimetière de la commune, sera ajouté un paragraphe nommé « dispositions relatives au mur du souvenir » tel que précisé ci-dessous :

TITRE 6 – DISPOSITIONS RELATIVES AU MUR DU SOUVENIR

Article 27 : Pose d'une plaque mémorielle sur le mur du souvenir

En entrant dans le cimetière, sur la gauche, un emplacement est réservé au mur du souvenir.
A la demande des familles ou des amis du défunt, il est possible de faire apposer une plaque mémorielle, à la charge du demandeur, pour une personne décédée qui ne serait pas inhumée dans le cimetière de la commune de Saint Maurice d'Ibie, ou dont les cendres n'auraient pas été déposées dans le columbarium ou dispersées dans le jardin du souvenir de Saint Maurice d'Ibie. Pour cela, le défunt doit avoir habité la commune.

Toute inscription sur la plaque mémorielle d'un format de 25 cm de large sur 35 cm de long, doit faire l'objet d'une approbation du Maire (article R2223-8 du CGCT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un nouvel arrêté modifiant le règlement du cimetière de la commune afin d'ajouter le titre 6, paragraphe relatif au mur du souvenir.
- d'autoriser Monsieur le Maire à compléter la grille tarifaire relative à la gestion du cimetière.

Ainsi fait et délibéré le 20 janvier 2021,
Certifié exécutoire compte tenu de la publication et transmission en Sous-Préfecture le 26 janvier 2021
Pour extrait certifié conforme au registre,



Pierre-Henri CHANAL
Maire